ART. 30 N° 116

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

# MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 116

présenté par M. Tian, M. Larrivé, M. Morel-A-L'Huissier, M. Ciotti et M. Poisson

#### **ARTICLE 30**

À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« d'Aix-Marseille-Provence »

les mots:

« de Marseille-Aix-Provence ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Marseille étant la capitale régionale, il semble légitime que Marseille soit nommée en premier.